



- COMMUNE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

## Arrêté n° VVSG20221025-11

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Tural Keskiner, septième adjoint**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Tural Keskiner, septième adjoint ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-12 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Tural Keskiner, septième adjoint, pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière d'affaires administratives, notamment l'état civil et la gestion des cimetières, d'intégration et de dialogue interculturel ;

Considérant l'évolution des attributions déléguées aux membres de l'exécutif communal ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de modifier le champ de la délégation de fonction et de signature donnée à Tural Keskiner, septième adjoint ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

## ARRÊTE

A compter du 28 octobre 2022,

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n° VVSG20200603-12 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Tural Keskiner, septième adjoint, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Tural Keskiner, septième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- affaires administratives, notamment l'état civil et la gestion des cimetières ;
- intégration ;
- dialogue interculturel ;
- contrôle de gestion ;
- qualité et certification.

**ARTICLE 3** : Tural Keskiner, septième adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 2 et notamment pour les actes nécessaires à la délivrance et la reprise de concessions de cimetière.

**ARTICLE 4** : Tural Keskiner, septième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

**ARTICLE 5** : Tural Keskiner, septième adjoint, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 6** : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié.

**ARTICLE 8** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 25 octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD